

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
SERVICE INTERNET CYBERPLUS ENTREPRISE

CONDITIONS GENERALES

référéncées HCVEINT CG201810 - pages numérotées de 1 à 7

Banque Populaire Grand Ouest Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit - 857 500 227 RCS Rennes - Code APE 6419Z – Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 504 - Siège social : 15 boulevard de la Boutière - CS 26858 - 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX - Téléphone : 02 99 29 79 79 -Télécopie : 02 99 29 78 85 - Courriel : bppo@banquepopulaire.fr - Site : www.bppo.banquepopulaire.fr. Banque Populaire Grand Ouest exploite la marque Crédit Maritime.

Définitions :

Abonné : désigne la personne physique ou morale souscrivant un abonnement Cyberplus Entreprise.

Administrateur : personne désignée par l'Abonné comme étant utilisateur de l'abonnement Cyberplus Entreprise.

Banque : désigne la Banque Populaire Grand Ouest.

Convention : désigne la présente convention comprenant les présentes conditions générales et leurs annexes, les conditions contractuelles et les éventuelles conventions spécifiques.

Cyberplus Entreprise : désigne le service de banque à distance fourni par la Banque via le réseau Internet.

Délégué : personne désignée par l'Abonné ou l'Administrateur et détenant tout ou partie des prérogatives de ce dernier sans faculté de subdélégation.

Identifiant : numéro d'abonné.

Site : désigne le site Internet www.bppo.banquepopulaire.fr

Virement externe : virement vers des comptes de la zone SEPA hors abonnement Cyberplus Entreprise.

Virement interne : virement entre comptes de l'abonnement Cyberplus Entreprise.

ARTICLE 1 : Objet

L'abonnement au service Cyberplus Entreprise, ci-après dénommé le « Service », permet à l'Abonné d'obtenir des informations relatives au fonctionnement de son ou ses comptes, divers renseignements liés directement ou indirectement à l'activité bancaire ainsi que d'effectuer, en fonction du type et/ou profil choisi(s), les opérations et transactions détaillées dans le tableau des fonctionnalités reporté dans les conditions contractuelles.

La Banque se réserve le droit de modifier le contenu du Service et/ou de l'une des ou de l'ensemble des fonctionnalités du Service notamment en vue d'en améliorer la qualité ou nar l'adjonction de nouvelles fonctionnalités. Le cas échéant l'Abonné sera informé par tout moyen de la (des) modification(s) et de l'éventuel impact tarifaire.

Eu égard aux caractéristiques de l'Internet, l'Abonné est informé et accepte que des difficultés de fonctionnement, des suspensions ou des interruptions du Service et/ou de l'une des ou de l'ensemble des fonctionnalités du Service peuvent avoir lieu. La Banque s'engage à faire ses meilleurs efforts notamment en mettant en œuvre les moyens raisonnables pour permettre le bon fonctionnement du Service et atténuer ou limiter la durée ou les effets de toute suspension ou interruption du Service et ou de l'une ou de l'ensemble de ses fonctionnalités.

ARTICLE 2 : Conditions d'accès au Service

L'abonnement au Service reposant sur l'utilisation du réseau Internet, l'Abonné devra s'être procuré un accès au réseau Internet ce afin d'utiliser le Service. Le choix de l'équipement de l'abonnement télématiques (notamment le choix du fournisseur d'accès Internet et téléphone) est et demeure à la charge et sous la seule responsabilité de l'Abonné, étant précisé qu'il est nécessaire à l'Abonné de disposer d'un logiciel de navigation compatible avec le système SSL 128 bits dont les fonctions JavaScript et Cookies sont activées.

Pour accéder au Service, l'Abonné reçoit de la Banque un identifiant et un mot de passe. Lors de la première connexion, il lui sera demandé de les modifier. L'Abonné est informé et reconnaît le caractère personnel et confidentiel de ses identifiant et mot de passe, et s'engage à en assurer la confidentialité et à ne pas les communiquer ou divulguer à qui que ce soit.

Les opérations et transactions réalisées au moyen du Service sont validées/confirmées par un ou plusieurs dispositif(s) d'authentification, en fonction de la nature de l'opération ou de la transaction concernée, tels que identifiant, mot de passe, code de sécurité, SMS, lecteur d'authentification par carte à puce, certificat numérique matériel ou tout

autre dispositif que la Banque jugera adéquat et pertinent.

La Banque pourra ainsi à tout moment, moyennant l'information de l'Abonné par tout moyen, modifier ou supprimer un (des) dispositif (s) d'authentification existant(s), ou mettre en place un ou des dispositif(s) d'authentification nouveau(x) ou supplémentaire(s).

Accès secondaires :

Au moyen de la fonction « délégation » du Service, l'Abonné ou l'Administrateur a la possibilité de créer et gérer, à son initiative et sous sa seule responsabilité, des accès secondaires au Service. L'Abonné ou l'Administrateur détermine, à partir du Site et pour chaque accès secondaire, la liste des fonctionnalités autorisées sur tout ou partie des comptes de l'Abonné et des éventuels comptes de tiers rattachés au contrat Cyberplus Entreprise. La personne désignée par l'Abonné ou l'Administrateur, agissant alors en tant que mandant, est dénommé le Délégué. Elle agira tel qu'un mandataire et le mandant sera engagé par les opérations effectuées par le Délégué et en assumera seul les conséquences.

L'accès aux accès secondaires nécessite d'être authentifié au moyen du ou des dispositif(s) d'authentification applicable(s) en vigueur.

L'Administrateur et le Délégué disposeront de leurs propres dispositifs d'authentification. A ce titre, ils sont informés et reconnaissent le caractère personnel et confidentiel de ces derniers, et s'engage à en assurer la confidentialité et à ne pas les communiquer ou divulguer à qui que ce soit.

ARTICLE 3 : Utilisation de l'accès Bourse

Pour accéder au service bourse du Service, l'Abonné doit être titulaire d'un compte de titres dont l'ouverture est constatée par une convention distincte qui régit les relations, droits, modalités, engagements, obligations en matière d'opérations et transactions boursières. Par conséquent, et le cas échéant, les dispositions de la convention de compte de titres en vigueur entre la Banque et l'Abonné s'appliqueront.

Les éventuelles spécificités et/ou contraintes de la fonctionnalité Bourse seront spécifiées sur le Site.

ARTICLE 4 : Modalités des fonctionnalités Prélèvement SEPA (SDD), Lettre de change et Transmission de fichiers

Les fonctionnalités Prélèvement SEPA, Lettre de change et Transmission (ou transfert) de fichiers sont uniquement proposées et disponibles dans le cadre de l'offre « Cyberplus EDI » qui a pour objet de permettre la saisie en ligne des lettres de change, des virements et prélèvements SEPA ainsi que le transfert de fichier au format approprié préalablement créés par l'Abonné.

4-1 Fonctionnalité Lettre de change

Chaque transmission de lettre de change pourra faire l'objet d'une confirmation de la remise, écrite et signée par une personne habilitée transmise par télécopie.

La transmission de lettres de change magnétiques est soumise aux conditions générales de fonctionnement en vigueur entre l'Abonné et la Banque.

4-2 Fonctionnalité Prélèvement SEPA (SDD)

Pour les prélèvements SEPA et/ou Europrélèvements (SDD : Sepa Direct Débit), l'Abonné devra obtenir l'autorisation préalable de la Banque pour émettre ce type d'opération et avoir conclu avec elle une convention d'émission.

L'Abonné est informé que la remise de prélèvement SEPA est conditionnée par l'obtention préalable auprès de la Banque de France d'un identifiant créancier SEPA (ICS).

4-3 Transfert de fichier – Conformité

Tout fichier transmis par l'Abonné devra être conforme aux spécifications de la norme applicable en vigueur et comporter toutes les indications nécessaires et/ou utiles pour le bon traitement des opérations objets du fichier.

A défaut, le fichier ne pourra pas être pris en compte en tout ou partie.

4-4 Sécurité

La télétransmission des fichiers lettre de change relevé, virements, prélèvement SEPA vers la Banque est effectuée sous la seule responsabilité et à la charge de l'Abonné et par ses propres moyens

Les télétransmissions devront être effectuées en respectant le paramétrage de la procédure de fonctionnement en vigueur. Les paramètres (numéro abonné, mot de passe,...) sont affectés personnellement à l'Abonné qui devra veiller à leur stricte confidentialité. La Banque ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse ou accidentelle de l'un de ces paramètres ainsi que de l'altération de données suite aux manipulations effectuées.

L'Abonné s'engage à informer sans délai la Banque de toute anomalie de fonctionnement constatée, susceptible de porter atteinte à la sécurité des transmissions et/ou à l'intégrité et/ou confidentialité des informations fournies.

ARTICLE 5 : Sécurité du système

Le Service est exclusivement réservé à l'usage de l'Abonné dans le cadre de son activité professionnelle.

La délivrance des moyens d'accès et/ou d'authentification est effectuée aux Abonnés, Administrateur et Délégué à leur seul usage et sous leur seule responsabilité.

En cas de perte, vol, divulgation ou compromission de l'un des dispositifs d'authentification, l'Abonné, l'Administrateur ou le Délégué s'engage à en informer sans délai, par tout moyen et à le lui confirmer par écrit dans les 24 heures, la Banque, ce afin que celle-ci puisse bloquer ou désactiver les dispositifs d'authentification ; ou, le cas échéant, à modifier sans délai le dispositif d'authentification concerné depuis le Site.

Il est entendu que les opérations ou transactions qui auraient été conclues au moyen des dispositifs d'authentification resteront à leur charge jusqu'au blocage ou désactivation par la Banque.

En cas d'utilisation de codes et/ou mots de passe comme unique dispositif d'authentification, l'Abonné, l'Administrateur et le Délégué sont invités à les modifier régulièrement depuis le Site, même en l'absence de perte ou de divulgation. De même, il leur est conseillé de ne pas choisir un code ou mot de passe facilement décelable par un tiers (date de naissance par exemple).

La saisie de trois codes erronés entraîne le blocage de l'accès au Service. Le cas échéant, le Service ne pourra être réactivé que sur demande écrite de l'Abonné auprès de la Banque.

L'Abonné est informé et accepte que des opérations et transactions, notamment des opérations de virement, peuvent être plafonnées. Le cas échéant, le détail des plafonds est consultable dans l'espace Cyberplus Entreprise.

L'Abonné, l'Administrateur et le Délégué s'engagent à utiliser le Service de façon normale et conforme et à respecter les consignes et procédures d'utilisation du Service. En cas d'usage anormal ou non-conforme du Service, ils en subiront seuls les conséquences d'un tel usage et la Banque sera en droit de mettre fin à l'accès au Service.

ARTICLE 6 : Extraits de compte et documents électroniques

Sauf indication contraire à la souscription au Service, ou ultérieurement, l'Abonné reçoit sous format électronique ses extraits de compte dans son espace sécurisé. Il peut les consulter, les imprimer et les télécharger sur tout support durable.

6.1 Mise à disposition

L'Abonné dispose de ses extraits de compte et documents électroniques dans son espace sécurisé. Si l'Abonné le souhaite, il est informé de la disponibilité de ses documents en ligne par la réception d'un courriel envoyé à l'adresse courriel déclarée à la Banque. L'Abonné s'engage à fournir à la Banque une adresse courriel valide et à la mettre à jour, soit via Cyberplus soit en informant son agence.

Les courriels envoyés à l'Abonné ne contiennent aucun lien permettant d'accéder directement à son espace sécurisé. Pour consulter et/ou télécharger ses documents, l'Abonné doit se connecter sur son espace sécurisé.

La date de mise en ligne des documents constitue le point de départ du délai de réclamation prévu dans les conditions générales de la convention de compte courant.

6.2 Historique de consultation et téléchargement des documents en ligne

Les documents électroniques postérieurs à la date d'ouverture du service archivage numérique pour la Banque sont consultables en ligne.

La Banque recommande à l'Abonné de sauvegarder les documents électroniques téléchargés sur tout support durable de son choix.

6.3 Sort des documents au format papier

Il est convenu entre la Banque et l'Abonné qu'en souscrivant au Service,

l'Abonné pourra consulter ou/et télécharger sous format électronique ses extraits de compte et documents. Ceux-ci se substituent aux extraits de compte et documents papier. Strictement identiques à ces derniers, ils sont édités à la même périodicité, date d'arrêt et ont la même valeur légale.

La fonctionnalité « Documents électroniques » est optionnelle et gratuite.

Si l'Abonné décide de choisir l'option « Documents électroniques + papier » et ainsi de conserver une édition papier en sus de la version électronique, il lui sera appliqué la tarification prévue par les conditions tarifaires de la Banque en vigueur.

L'Abonné peut revenir à tout moment aux extraits de compte papier. A compter de sa demande, il continue à avoir accès à ses documents en ligne pendant un mois calendaire glissant. Le premier envoi des documents sous forme papier ne sera effectué qu'à la prochaine date habituelle de mise à disposition des documents sous réserve que la demande ait été enregistrée par la Banque avant cette date.

Selon la périodicité d'édition choisie, la tarification en vigueur s'appliquera.

ARTICLE 7 : Convention de preuve

L'Abonné accepte que la preuve des connexions, opérations et transactions effectuées ou autorisées par lui résulte des éléments conservés par la Banque et/ou des enregistrements liés aux moyens à distance utilisés, entre autres télématiques, dont informatiques et magnétiques. L'Abonné reconnaît que les supports télématiques équivalent à un écrit au sens des dispositions du Code Civil et constituent un support fiable, fidèle et durable. Les enregistrements télématiques constituent la preuve des connexions, opérations et transactions effectuées par l'Abonné au moyen du Service.

Ainsi, de convention expresse, et sauf opposition faite par l'Abonné dans les conditions précisées à l'article 5 des présentes, toutes les connexions, opérations et transactions effectuées au moyen de l'un des dispositifs d'authentification sont réputées avoir été effectuées ou autorisées par l'Abonné. Toute validation après saisie de l'un desdits dispositifs vaudra acceptation sans réserve de l'opération ou de la transaction concernée et équivaudra à une signature ayant entre les parties même valeur qu'une signature manuscrite.

ARTICLE 8 : Responsabilité

L'Abonné, l'Administrateur et le Délégué assument l'entière responsabilité des conséquences directes et indirectes de tout usage incorrect, non-conforme, abusif ou frauduleux du Service et des moyens d'accès.

De façon générale, leur responsabilité est engagée en cas de manquement à l'une des obligations mentionnées aux présentes.

De même leur responsabilité est engagée en cas d'agissements frauduleux de leur part ou s'ils n'ont pas satisfaits intentionnellement ou par négligence grave à leur obligation générale de prudence.

L'Abonné est seul responsable du choix de l'Administrateur. Il s'engage ainsi à informer sans délai la Banque de tout changement ou toute suppression d'Administrateur. A défaut, toute opération effectuée par l'Administrateur concerné sera considérée comme ayant été autorisée et engagera l'Abonné.

De même, l'Administrateur et l'Abonné sont seuls responsables du choix du Délégué. Ils s'engagent ainsi à informer sans délai la Banque de tout changement ou toute suppression de Délégué. A défaut, toute opération effectuée par le Délégué concerné sera considérée comme ayant été autorisée et les engagera.

La Banque réitère son engagement de mettre en œuvre des moyens raisonnables pour que le Service fonctionne comme il se doit. Il est entendu qu'elle se conformera aux normes et usages en vigueur en la matière.

La Banque peut interrompre provisoirement, que ce soit partiellement ou intégralement, l'accès général au Site et/ou au Service et/ou à l'une des ou l'ensemble des fonctionnalités du Service notamment :

- si des travaux de contrôle, d'entretien, de maintenance, d'amélioration ou de réparation, de quelque nature que ce soit, s'avèrent nécessaires (notamment en raison d'une mise en production ou d'une surcharge) ;
- si une telle interruption s'avère utile ou nécessaire pour la sécurité du système ou en vue de garantir les intérêts de la Banque et/ou de l'Abonné ;
- si une telle interruption est requise ou souhaitable en vertu d'une disposition réglementaire ;
- en cas de force majeure telle que définie par les tribunaux français ;
- pour toute autre raison légitime.

En tout état de cause, dès lors que l'Abonné, l'Administrateur ou le Délégué constate une défaillance, une difficulté d'émission, de réception ou de transmission, il doit en informer sans délai la Banque.

La Banque mettra des moyens raisonnables en œuvre afin de limiter ces

interruptions et pour aviser l'Abonné, si possible au préalable, du début et de la durée de ces interruptions. Il peut cependant arriver que le Service ou l'une ou l'ensemble des fonctionnalités du Service soient interrompu(e)s sans que l'Abonné n'ait pu être averti, notamment si un incident technique survient ou en cas de force majeure, entre autres suite à une grève ou à un autre incident que la Banque ne maîtrise pas. De même, l'interruption peut intervenir pour tous les Abonnés, certains Abonnés ou un seul Abonné déterminé, s'il existe un risque potentiel que la sécurité soit mise en péril suite à une utilisation abusive ou frauduleuse.

Enfin la Banque se réserve le droit d'interrompre ou d'arrêter, pour des raisons fondées, le Service et/ou l'une des ou l'ensemble des fonctionnalités du Service, soit partiellement soit intégralement, pour un Abonné déterminé, chaque fois qu'elle estime que c'est utile ou nécessaire pour la sécurité du système ou en vue de garantir les intérêts de la Banque et/ou de l'Abonné, notamment, mais pas de manière exclusive, dans les cas suivants :

- si la Banque considère que le Service et/ou l'une des ou l'ensemble des fonctionnalités du Service ne sont pas adapté(e)s à l'Abonné pour quelque raison que ce soit ;
- l'Abonné ne satisfait pas à ses obligations légales, réglementaires ou/et contractuelles éventuelles relatives au Service ;
- si la Banque est avisée d'un risque d'utilisation abusive ou illicite de l'un des ou des dispositif(s) d'authentification ;
- si, à trois reprises successives, est effectuée une authentification erronée.

La Banque n'assume qu'une obligation de moyens. Elle ne sera responsable que des seuls préjudices directs résultant d'une faute lui étant imputable. Elle ne peut être tenue pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure, telle que définie par les tribunaux français, ou de toute autre circonstance échappant à son contrôle raisonnable.

Le cas échéant, les prestataires désignés par la Banque agissent conformément aux usages et pratiques de leur profession.

La Banque et ses prestataires ne pourront être tenus responsables des dommages résultant de la désorganisation partielle ou totale de leurs services par suite d'événements de force majeure ou d'actes de malveillance ainsi que de l'interruption des communications télématiques telles que électroniques, téléphoniques ou autres, notamment des moyens de transmission des instructions ou opérations utilisés, que cette interruption se produise entre l'Abonné et la Banque, entre la Banque et un prestataire, et de l'utilisation de services à distance, de l'inaccessibilité, ainsi que d'une mauvaise utilisation ou d'une utilisation non autorisée par l'Abonné, l'Administrateur ou le Délégué.

L'Abonné est personnellement et exclusivement responsable du matériel informatique, des logiciels, du navigateur, du modem, de la ligne téléphonique, de l'accès à l'Internet, des systèmes d'ordinateur et de leurs extensions, de quelque nature que ce soit, et de tout autre équipement dont il a besoin et non fournis par la Banque dans le cadre de l'accès au Service et de son utilisation, ainsi que de l'adaptation, de l'installation, de l'entretien, du fonctionnement, des mises à jour et des éventuelles améliorations ou réparations y afférentes.

La Banque ne peut être tenue pour responsable, pour les dommages indirects, tels qu'une diminution des bénéfices, un manque à gagner, une perte des données ou de temps, ni d'un quelconque préjudice, de quelque nature que ce soit, découlant soit de la violation par l'Abonné, l'Administrateur ou le Délégué de ses responsabilités énoncées dans les présentes conditions générales, soit entre autres d'un choix erroné ou du fonctionnement défectueux des matériels ou logiciels de l'un d'eux, d'une faute ou d'une erreur de l'un d'eux ou d'un installateur indépendant, de services de télécommunication défectueux offerts par des tiers, du contenu des messages envoyés, des services offerts par les tiers par l'intermédiaire du système de la Banque ou d'une interruption ou défaillance du service en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, ni en cas de manquements contractuels résultant du respect par la Banque d'obligations réglementaires ou judiciaires.

ARTICLE 9 : Coût du Service

Le Service fait l'objet d'une tarification telle que mentionnée dans les conditions tarifaires de la Banque applicables en vigueur. Le Service est mis à disposition de l'Abonné moyennant le paiement d'une cotisation dont la périodicité et le montant sont spécifiés dans lesdites conditions tarifaires consultables à tout moment entre autres en agence ou sur le Site. Les frais liés au Service et à son utilisation seront prélevés sur le compte mentionné dans les conditions particulières.

La Banque informera l'Abonné de toute modification en matière de tarification selon les modalités prévues dans la convention de compte courant en vigueur entre la Banque et l'Abonné.

Le coût des équipements télématiques sont et demeurent à la charge de l'Abonné. Il en est de même des frais l'utilisation de ces derniers ainsi que des frais d'abonnement et/ou d'utilisation des téléphones et Internet.

ARTICLE 10 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de notre relation, la Banque Populaire Grand Ouest recueille et traite des données à caractère personnel vous concernant et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (mandataire, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif, membre de votre famille...).

Les informations vous expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans notre Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur notre site internet <https://www.bppo.banquepopulaire.fr/portailinternet/Editorial/Informations/Pages/protection-donnees-personnelles.aspx> ou en obtenir un exemplaire auprès de votre agence. La Banque Populaire Grand Ouest communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

ARTICLE 11 : Traitement des réclamations

Tout renseignement relatif à l'exécution de la Convention ou à une contestation peut être obtenu en téléphonant au numéro suivant : **0 805 90 45 00** (Numéro non surtaxé).

En cas d'insatisfactions ou de difficultés, l'Abonné, l'Administrateur ou le Délégué peut formuler une réclamation comme suit :

1. Votre agence Banque Populaire Grand Ouest : votre premier interlocuteur

Prenez contact avec votre **Conseiller/Directeur d'agence**. Vous pouvez lui faire part de vos difficultés par tout moyen à votre convenance, directement à l'agence, par courrier, par mail ou par téléphone. Vous retrouvez directement ses coordonnées sur votre extrait de compte.

2. Le Service Clients à votre écoute

Si votre agence tarde à vous répondre ou si vous n'êtes pas satisfait de la réponse ou de la solution apportée par votre agence, vous avez la possibilité de vous adresser au **Service Clients**, pour que votre demande soit réexaminée. Vous pouvez contacter le service par courrier, téléphone ou mail, en utilisant les coordonnées ci-après :

- **Par courrier**, en écrivant à :

**Banque Populaire Grand Ouest
Service Relations Clients
15 boulevard de la Boutière CS 26858
35768 Saint-Grégoire Cedex**

- **Par mail** : remplissez le formulaire « Déposer une réclamation » mis en ligne sur le site Internet de la Banque (www.bppo.Banquepopulaire.fr).

- **Par téléphone** du lundi au vendredi de 8h à 18h : **0 805 904 500** (Appel Gratuit).

A défaut de réponse dans les cinq jours ouvrés du Service Clients ou de l'agence, vous recevrez un courrier avec accusé de réception de votre demande. Nous nous engageons alors à vous répondre sous quinze jours ouvrés. Toutefois si une analyse plus approfondie de votre dossier est nécessaire et entraîne un dépassement de délai, nous nous engageons à vous communiquer le nouveau délai, qui sauf cas très particulier ne devrait pas dépasser 2 mois (à compter de la date de réception de votre réclamation).

ARTICLE 12 : Durée de l'abonnement – Résiliation

L'abonnement au Service est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sans préavis et avec effet immédiat, par lettre recommandée avec avis de réception. Le cas échéant, la facture du mois en cours devra être payée par l'Abonné.

La Banque pourra dénoncer l'abonnement pour motif légitime ou grave, notamment en cas d'utilisation frauduleuse ou abusive du Service par l'Abonné ou l'Administrateur ou le Délégué.

La résiliation ou dénonciation de la convention de compte courant emporte résiliation ou dénonciation de l'abonnement au Service.

ARTICLE 13 : Langue et loi applicables – Attribution de juridiction - Litiges

L'Abonné accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation contractuelle.

Le présent abonnement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de litige relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent abonnement, les parties entendent attribuer

compétence au Tribunal de Commerce de Rennes.

ANNEXE 1 : SERVICE REGLEMENT SEPAmail

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation du service «Règlement SEPAmail» constituent un des éléments contractuels du service de banque en ligne de la Banque (Cyberplus) dont les règles de fonctionnement figurent dans la convention de compte de dépôt ou compte courant souscrite à la Banque.

ARTICLE 1 : Définitions

Banque : Banque Populaire Grand Ouest.

Client : Personne physique majeure capable ou personne morale, cliente de la Banque, ayant activé le Service Règlement SEPAmail.

Créancier(s) : Créancier du Client ayant souscrit le Service Règlement SEPAmail auprès d'une banque adhérente à SEPAmail.

SEPAmail : Messagerie électronique interbancaire permettant, de manière sécurisée et confidentielle, l'échange de données et documents électroniques relatifs à des demandes de règlement entre deux clients de banques, adhérentes au Service.

ARTICLE 2 : Objet et conditions d'accès au Service

Le service Règlement SEPAmail (ci-après le « Service ») permet à un Client débiteur de recevoir une (des) demande(s) de règlement électronique adressée(s) par un Créancier via SEPAmail, en vue de son (leur) paiement par virement SEPA, après acceptation par le Client.

L'accès au Service est réservé aux titulaires d'un compte de dépôt ou d'un compte courant, ouvert à la Banque et permettant d'émettre des virements SEPA, et du service de banque en ligne de la Banque (Cyberplus).

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation du Service

Activation du Service

Pour pouvoir utiliser le Service, le Client doit :

- activer le Service via le service de banque en ligne de la Banque,
- et afin de recevoir des demandes de règlement :
 - o s'inscrire, auprès de chacun de ses Créanciers via l'annuaire SEPAmail,
 - o ou/et communiquer à chacun de ses Créanciers ses coordonnées SEPAmail (identifiant QXBAN).

L'annuaire et les coordonnées SEPAmail sont accessibles en ligne dans la partie dédiée au Service.

Fonctionnement du Service

Le Client, auquel un Créancier adresse une demande de règlement par SEPAmail, accède à son service de banque en ligne pour en prendre connaissance.

Le Client peut demander à recevoir une alerte l'informant de la réception d'une demande de règlement. Cette alerte est paramétrable par le Client (SMS et/ou E-mail et/ou page d'accueil de son service de banque en ligne). Le Client peut consulter les conditions d'utilisation de cette alerte ainsi que les tarifs appliqués dans la rubrique « aide en ligne » du Service.

Ladite demande de règlement précise :

- le nom du Créancier et l'objet de la demande de règlement,
- le montant à régler et la date limite de règlement fixés par le Créancier,
- et, le cas échéant, un justificatif fourni par le Créancier de la demande de règlement.

Jusqu'à la date limite de règlement le Client peut, après avoir vérifié la demande de règlement, accepter la demande ou la refuser.

Passé cette date, la Banque ne garantit pas l'accès à la demande de règlement concernée et/ou la possibilité de la refuser ou de la régler.

La Banque demeure dans tous les cas étrangère aux litiges commerciaux entre le Client et le Créancier ainsi qu'aux conséquences pécuniaires pouvant en résulter.

L'acceptation de la demande de règlement par le Client vaut ordre donné à la Banque de régler le montant indiqué par le Client, au moyen d'un virement SEPA à partir de son compte de dépôt ou de son compte courant vers le compte du Créancier, à la date d'exécution acceptée, et selon les modalités et délais propres aux virements SEPA précisés dans les conditions générales en vigueur de la convention de compte de dépôt ou de compte courant de la Banque.

Si le Créancier l'autorise, le Client peut régler partiellement ou/et avant la date limite de règlement fixée par le Créancier.

Si le Client a accepté la demande de règlement, il peut revenir sur sa décision jusqu'à la veille de la date d'exécution du virement SEPA qu'il a choisie.

Si le Client a refusé la demande de règlement, il peut revenir sur sa décision jusqu'à la date limite de règlement fixée par le Créancier.

Quelle que soit la décision du Client, le Créancier en sera informé par la Banque via SEPAmail, ce qu'accepte expressément le Client.

Le refus de la demande de règlement par le Client ne le libère pas de ses obligations à l'égard du Créancier. Par conséquent, la Banque demeure étrangère aux éventuels litiges commerciaux pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Désactivation du Service

La résiliation de l'abonnement au service de banque en ligne (Cyberplus) et/ou de la convention de compte de dépôt ou de compte courant emporte de plein droit la désactivation du Service indépendamment du traitement des demandes de règlement acceptées.

Désactivation du Service par le Client

Le Service est accessible jusqu'à sa désactivation par le Client.

Le Client ne pourra désactiver le Service qu'en l'absence de demandes de règlement acceptées en cours de traitement.

Une fois le Service désactivé, le Client ne pourra ni consulter ni accepter, ni refuser, ni recevoir des demandes de règlement.

Il est de la responsabilité du Client d'informer chaque créancier qu'il ne veut plus recevoir de ce dernier de demandes de règlement SEPAmail.

Le Client peut décider de réactiver le Service qu'il a précédemment désactivé. Il pourra alors se voir affecter les mêmes coordonnées SEPAmail (identifiant QXBAN) qu'avant la désactivation du Service. Il pourra également retrouver :

- la liste des demandes de règlements reçues avant la désactivation du Service ainsi que les décisions associées, selon les règles d'historisation prévues.
- la liste des Créanciers établie avant la désactivation du Service.

La possibilité de retrouver l'ensemble de ces informations et coordonnées n'est toutefois pas garantie par la Banque et dépend notamment du délai s'étant écoulé entre la désactivation et la réactivation du Service par le Client, ainsi que des contraintes techniques et de la réglementation en vigueur.

Désactivation du Service par la Banque

La Banque pourra désactiver le Service en cas d'arrêt de commercialisation du Service moyennant un délai de préavis de deux (2) mois avant la date d'application envisagée.

La Banque pourra également désactiver le Service, sans aucun préavis, en cas de non-respect des conditions d'utilisation en vigueur par le Client et/ou du non-respect des conditions générales en vigueur du service de banque en ligne (Cyberplus) et/ou du non-respect des conditions générales en vigueur de la convention de compte de dépôt ou de compte courant.

ARTICLE 5 : Secret professionnel – Informatique et libertés

Les dispositions relatives au secret professionnel et à la loi Informatique et Libertés prévues aux conditions générales de la convention de compte de dépôt ou de compte courant du Client s'appliquent au Service.

En sus, le Client autorise par les présentes la Banque à communiquer aux Créanciers les informations confidentielles et données personnelles le concernant, strictement nécessaires à l'exécution du Service.

ANNEXE 2 : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE

Définitions :

Certificat : Fichier électronique attestant du lien entre les données de vérification de Signature et le Client signataire. Ce Certificat est à usage unique dans le cadre du procédé de Signature électronique

Dispositif d'authentification : processus électronique permettant de confirmer l'identification électronique du Client à l'aide d'une solution dynamique non rejouable

Document : ensemble composé d'un contenu, d'une structure logique, d'attributs de présentation permettant sa représentation, exploitable par une machine afin de restituer une version intelligible par un homme. Il s'agit notamment des contrats et des actes de gestion.

Dossier de preuve : Ensemble des éléments créés lors de la conclusion d'une Opération entre un Client et la Banque ou un Partenaire commercial, puis conservé pendant un délai conforme aux exigences légales permettant ainsi d'assurer la traçabilité, la preuve de la réalisation de l'Opération, ainsi que sa restitution.

Écrit électronique : écrit ayant la même force probante qu'un écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité (article 1366 du Code civil).

Opération : Un (ou plusieurs) Document(s) signé(s) électroniquement entre le Client et la Banque ou le Partenaire commercial, objet(s) du présent procédé de Signature électronique.

OTP « One Time Password » : Mot de passe à usage unique

Partenaire commercial : Toute personne physique ou morale avec laquelle la Banque a établi un partenariat commercial de distribution de ses Produits (ex : entreprise d'assurance, société de financement de crédit, organismes de cautionnement, ...)

Produit ou service éligible : Tout produit ou service déterminé par la Banque conformément à la réglementation en vigueur et qui peut être souscrit au moyen du procédé de Signature électronique.

Signature électronique : Procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'Opération à laquelle il s'attache (art. 1367 du Code civil). Le procédé permet ainsi de garantir l'intégrité d'un Document et d'en authentifier l'auteur, par analogie avec la signature manuscrite.

Site : Site Internet sécurisé édité et exploité par la Banque, accessible notamment depuis l'adresse URL <http://bpgp.banquepopulaire.fr> et/ou toute URL venant s'y substituer, permettant au Client de bénéficier du procédé de Signature électronique.

Support durable : Tout instrument offrant au Client ou au professionnel la possibilité de stocker des informations qui lui sont adressées personnellement afin de pouvoir s'y reporter ultérieurement pendant un laps de temps adapté aux fins auxquelles les informations sont destinées, et qui permet la reproduction à l'identique des informations conservées.

I. Objet du processus de signature électronique

Le procédé de Signature électronique vous permet, en tant que client (ci-après « vous » ou « Client ») :

- de souscrire, par voie électronique, tout Produit ou service éligible commercialisé par votre établissement bancaire (la « Banque ») en son nom ou en sa qualité d'intermédiaire d'un Partenaire commercial, au moyen d'une (ou plusieurs) Signature(s) électronique(s) associée(s) à un Certificat à usage unique émis pour une Opération donnée et de constituer pour leur archivage électronique un Dossier de preuve relatif à l'Opération ;
- de signer électroniquement tout Document également éligible, notamment ceux relatifs à la réalisation d'Opérations ou d'actes de gestion réalisés auprès ou par l'intermédiaire de la Banque ;
- et de recevoir communication des Ecrits électroniques correspondant aux actes ainsi signés.

II. Clients personnes physiques n'agissant pas à des fins professionnelles : déclarations et conditions applicables à la signature électronique

Le recours au procédé de signature électronique peut nécessiter la mise à disposition ou la fourniture d'informations ou de Documents sur un Support durable autre que le papier.

Si vous êtes un Client personne physique n'agissant pas à des fins professionnelles, la Banque utilise ce mode de communication des Documents après avoir vérifié qu'il est adapté à votre situation.

En ayant recours au procédé de signature électronique, la Banque considère que vous êtes en mesure de prendre connaissance des informations et des Documents communiqués sous forme d'un Support durable autre que le papier.

A cet effet, vous déclarez notamment disposer, avoir accès et être en capacité d'utiliser les éléments suivants, nécessaires à votre identification, votre authentification et à la communication des éléments à signer ou signés :

- Une pièce d'identité, pour une Opération signée électroniquement en agence ;
- Lorsque requis, un abonnement au service de banque à distance proposé par la Banque (espace personnel sécurisé sur internet), pour une Signature électronique à distance ainsi que pour la communication de Documents signés électroniquement. L'activation du service de banque à distance peut être concomitante à la souscription d'un premier Produit ou service conclu par voie électronique.
- Un abonnement internet ainsi que le matériel vous permettant d'accéder à votre espace de banque à distance (accès à un ordinateur, une tablette, un smartphone ... comportant un navigateur, l'application et les logiciels nécessaires à son exploitation) ;
- Le cas échéant, un téléphone mobile dont le numéro a été préalablement porté à la connaissance et validé par la Banque, notamment lorsque le Dispositif d'authentification nécessite l'utilisation de ce téléphone ;
- Un Dispositif d'authentification basé sur l'une des solutions techniques mise à disposition par la Banque et les éléments requis (exemple : téléphone mobile pour une solution par OTP-SMS, lecteur de carte et carte associé pour une authentification par lecteur, smartphone permettant d'utiliser une application d'authentification dédiée, certificat matériel...);
- Une adresse électronique personnelle et valide lorsque celle-ci est requise.

Toute modification relative à l'un de ces éléments (changement de numéro de téléphone, de l'adresse électronique, résiliation de l'abonnement de banque à distance, impossibilité d'avoir accès au matériel nécessaire...) doit être notifiée à la Banque, selon les modalités prévues par celle-ci et accompagnée du (des) éventuels justificatif(s) requis et ce, afin d'assurer le bon fonctionnement du procédé de Signature électronique.

En utilisant le procédé de Signature électronique, vous acceptez que les Documents précontractuels et contractuels relatifs à la souscription du Produit ou service, ainsi que les éventuels Documents et informations contractuelles portant sur ce Produit ou service fournis tout au long de la relation, vous soient communiqués sur un Support durable communiqué par voie électronique.

Les Documents liés à la gestion de vos Produits ou services bancaires, d'assurance, ou d'instruments financiers, notamment les relevés de compte, relevés d'Opérations, avis, courriers administratifs ou de gestion des Produits et services souscrits peuvent également vous être adressés sur un Support durable autre que le papier. Les conditions applicables à la dématérialisation de ces Documents de gestion et à votre service de Banque à distance font l'objet de conditions générales distinctes des présentes.

En tant que Client personne physique n'agissant pas à des fins professionnelles, vous avez possibilité de vous opposer à tout moment à l'utilisation de ce mode de communication sur Support durable différent du papier.

Vous pouvez immédiatement et à n'importe quel moment de notre relation contractuelle, demander à bénéficier sans frais d'un support papier, à moins que celui-ci ne soit incompatible avec la nature du contrat conclu ou du service fourni. Cette demande est à formuler auprès de votre agence bancaire.

III. Clients personnes physiques ou morales agissant à titre professionnel : prérequis à la signature électronique

Si vous êtes un Client personne physique ou morale agissant à des fins professionnelles, afin de pouvoir utiliser le procédé de signature électronique, vous devez disposer des éléments suivants :

- Un abonnement au service de banque à distance ;
- Un Dispositif d'authentification basé sur l'une des solutions techniques mise à disposition par la Banque et les éléments requis (exemple : téléphone mobile pour une solution par OTP-SMS, lecteur de carte et carte associé pour une authentification par lecteur, smartphone permettant d'utiliser une application d'authentification dédiée, certificat matériel...);
- Le cas échéant, un téléphone mobile dont le numéro a été préalablement porté à la connaissance et validé par la Banque, notamment lorsque le Dispositif d'authentification nécessite l'utilisation de ce téléphone ;
- Une adresse électronique lorsque celle-ci est requise

En tant que Client professionnel, Vous êtes réputé disposer des compétences, du matériel et des accès nécessaires pour recevoir, gérer, conserver tout Document et toute information émise par voie électronique. La Banque est à cet égard dispensée de toute obligation de vérification préalable.

Seuls le représentant légal ou, lorsque le procédé l'autorise, les personnes dûment habilitées à représenter le Client peuvent signer électroniquement une Opération.

Dans le cadre général de la relation bancaire et au titre des obligations issues des différentes conventions signées avec la Banque, vous devez nous informer immédiatement d'un changement de représentant légal, ou de toute révocation de pouvoirs d'une personne antérieurement habilitée à le représenter. A défaut, la Banque ne pourra être tenue pour responsable des Opérations signées électroniquement par l'ancien représentant légal ou par une personne dont les pouvoirs auraient été révoqués.

Toute modification d'information relative à l'un des présents prérequis (adresse mail, téléphone mobile, compromission des identifiants et Dispositifs d'authentification...) doit être notifiée à la Banque, selon les modalités prévues par celle-ci et accompagnée du (des) éventuels justificatif(s) requis et ce, afin d'assurer le bon fonctionnement du procédé de Signature électronique.

6 Description du procédé de signature électronique

Vous vous engagez à prendre connaissance des modalités de Signature électronique spécifiées dans le descriptif technique du procédé de Signature électronique disponible sur le Site de la Banque ou en agence.

En cas d'anomalie constatée par vos soins, vous pouvez nous contacter pour trouver une solution.

A. Saisie des données

Vous êtes mis en situation de renseigner les données qui permettront d'établir les Documents précontractuels, contractuels ou tout autre acte éligible à la Signature électronique, soit par échange avec nous (en face à face ou à distance), soit, dans le cadre d'une souscription à distance, en complétant en ligne un formulaire de saisie.

Vous pouvez, à tout moment au cours du processus, décider d'abandonner la Signature électronique. Si vous faites ce choix, l'abandon du processus vous est confirmé.

B. Présentation des Documents précontractuels et contractuels (pour un Produit ou un service)

Avant de signer électroniquement, les Documents précontractuels et contractuels sont mis à votre disposition :

- Soit sur un terminal de type tablette présenté par votre conseiller bancaire lorsque la souscription a lieu en face à face ; cette tablette est distincte du poste de travail du conseiller, de façon à ce que vous soyez totalement maître du parcours de souscription et de signature. Le matériel et les présentations utilisées sont de nature à assurer une parfaite lisibilité des Documents soumis à votre acceptation et à votre Signature électronique ;
- Soit sur votre propre matériel (ordinateur, tablette, smartphone) pour les souscriptions à distance. Toutefois, en fonction de la nature du Produit ou service souscrit, des restrictions de souscription peuvent être appliquées sur certains types de matériel. Dans ce cas, vous serez

invité à poursuivre le processus de souscription et/ou de signature sur un terminal plus adapté.

Il vous appartient en tout état de cause de vous assurer que le matériel personnel que vous utilisez lors d'une souscription et d'une Signature électronique à distance vous permet d'obtenir une lisibilité adéquate de l'ensemble des Documents portés à votre connaissance. La Banque met en œuvre les meilleures pratiques pour adapter la lisibilité des Documents transmis au format électronique en fonction du matériel détecté, mais ne saurait pallier les insuffisances liées à un matériel particulier notamment en raison d'une taille d'écran ou d'une résolution restreinte.

Vous avez la possibilité, lors du processus de Signature électronique à distance, d'enregistrer les Documents soumis et de les imprimer sur support papier avant de finaliser votre souscription.

C. Signature électronique et validation de l'Opération

Une fois les Documents précontractuels et contractuels acceptés pour un Produit ou un service, Vous êtes amené au moyen du processus mis en place par la Banque :

- à compléter, selon le Produit ou service éligible, les mentions éventuellement nécessaires à la validité d'une Opération donnée ;
- à signer l'Opération électroniquement ;
- à confirmer la Signature électronique de l'Opération.

L'Opération est alors définitivement validée par vos soins et reçoit exécution, le cas échéant, sous réserve du respect du délai de rétractation ou de renonciation en vigueur.

Vous êtes informé et acceptez que seules les données horodatées contenues dans le Dossier de preuve constituent la date de signature de l'Opération.

D. Fourniture de l'Opération

Dès l'Opération conclue, nous vous fournissons, sur un Support durable, l'ensemble des Documents relatifs à l'Opération.

Cette mise à disposition est réalisée via votre espace de banque à distance sur Internet, ou dans certains cas par courriel lorsque cet espace n'a pas été activé, ou par tout autre moyen indiqué lors du processus. Si vous avez souscrit au service optionnel de Coffre-Fort Numérique, vos documents sont accessibles dans cet espace.

La Banque vous informe de l'existence et de la disponibilité de l'ensemble des Documents relatifs à l'Opération sur votre espace de banque à distance par tout moyen adapté à votre situation/ par une notification électronique (courrier électronique ou SMS). Cette notification électronique vaut remise de l'Opération.

E. Archivage et restitution de l'Opération pour le Client

Vous pouvez accéder directement en ligne, via votre espace de banque à distance, à l'Opération que vous avez conclue avec la Banque, que vous pouvez consulter, télécharger et/ou imprimer.

Cette accessibilité à l'Opération via l'espace de banque à distance est ouverte pendant une durée adaptée à la finalité de l'Opération.

Selon les options souscrites et selon l'Opération, la durée de mise à disposition en ligne peut être limitée dans le temps. L'indication de la durée est portée à votre connaissance lors de la notification de remise. Dans ce cas, vous devez veiller à conserver les supports durables mis à votre disposition, notamment par téléchargement et/ou impression.

Pour tout Document précontractuel ou contractuel, notamment si l'Opération n'est plus accessible via l'espace de banque en ligne, vous avez la possibilité d'obtenir une copie numérique ou papier de votre Opération, en vous adressant à l'agence bancaire dont vous relevez ou au siège social de la Banque. Cette possibilité reste ouverte pendant une durée de cinq ans à compter de la clôture du contrat concerné.

F. Enregistrement des Opérations et des Documents – Dossier de preuve

Les Opérations réalisées à l'aide du procédé de Signature électronique sont tracées, enregistrées, scellées, horodatées et archivées de façon intégrale et sécurisée selon des procédés conformes à l'état de l'art.

Il en est ainsi notamment :

- Des fonctions d'affichage et de lecture par le Client des Opérations et Documents associés ;
- Des fonctions d'acceptation par le Client de ces Opérations et Documents ;
- De la Signature électronique, de la date et de son heure.

L'ensemble de ces Opérations et éléments attachés constituent le Dossier de preuve.

Ce Dossier de preuve permet à la Banque et/ou au Partenaire commercial d'établir :

- L'identification du Client ;
- La date et l'heure de la signature ;
- Que le(s) Opération(s) signé(es) est (sont) celle(s) qui lui a (ont) été présentée(s), sans aucune modification, ajout ou suppression autre que l'ajout de sa signature ;
- Que le(s) Opération(s) signée(s) n'a ('ont) pas été modifié(es) depuis la signature.

Ce Dossier de preuve est conservé pendant la durée réglementaire et dans les conditions de sécurité et d'intégrité requises par la réglementation. Il est extrait en cas de procédure judiciaire ou sur demande d'une autorité administrative ou judiciaire agissant dans le cadre de ses pouvoirs.

7 Contractualisation pour le compte d'un Partenaire commercial

Il est expressément convenu que la description du procédé figurant au paragraphe « Description du procédé de Signature électronique » est la même pour la Signature d'une Opération que vous souscrivez vis-à-vis d'un Partenaire commercial.

8 Conséquences de la résiliation du service de banque à distance de la Banque ou du service de Coffre-Fort Numérique

En cas de résiliation du service de banque à distance et/ou de votre coffre-fort numérique, il vous appartient de télécharger ou de conserver l'ensemble des Documents mis à votre disposition sur support durable dans votre espace de banque à distance ou dans votre coffre-fort numérique et ce avant la mise en œuvre effective de la résiliation, qu'elle soit à votre initiative ou à l'initiative de la Banque. Les délais de résiliation sont fixés par votre convention de banque à distance ou de coffre-fort numérique.

Vous faites votre affaire de la lisibilité ultérieure des Documents que vous aurez téléchargés ou conservés sur tout autre Support durable. A ce titre, il vous est recommandé de prendre toute mesure pour conserver lesdits Documents dans des conditions intègres et fiables.

Au terme du délai susvisé, l'ensemble des Documents sera supprimé de votre espace de banque à distance.

9 Durée

Le recours au procédé de Signature électronique est ouvert pour une durée indéterminée.

La Banque entend y recourir pour toute souscription de Produit ou service et pour toute Opération éligibles à la Signature électronique entraînant poursuite de la relation contractuelle relative au Produit ou service concerné sur un Support durable autre que le papier.

Conformément aux dispositions du paragraphe « Prérequis et informations préalables », si vous intervenez en qualité de Client personne physique n'agissant pas à des fins professionnelles, vous disposez à tout moment de la faculté de vous opposer à l'utilisation d'un Support durable autre que le papier. L'exercice de ce choix est susceptible d'empêcher la contractualisation par Signature électronique.

10 Responsabilité de la Banque

La responsabilité de la Banque ne pourra être engagée dans tous les cas où vous ne l'aurez pas informée par écrit, selon les modalités prévues par la Banque, de la modification de votre situation, en communiquant le cas échéant le(s) justificatif(s) correspondant(s).

La responsabilité de la Banque ne pourra être engagée en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence françaises.

11 Convention de preuve

Conformément à l'article 1368 du Code civil, le Client et la Banque ou le Partenaire commercial fixent les règles de preuve recevables entre eux dans le cadre du procédé de Signature électronique.

Le Client et la Banque ou le Partenaire commercial acceptent que les éléments d'identification utilisés dans ce cadre, à savoir les Dispositifs d'authentification et les Certificats à usage unique, qui sont utilisés dans le cadre du procédé de Signature électronique, soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent ainsi que des procédés d'authentification et des signatures qu'ils expriment.

Le Client reconnaît avoir communiqué à la Banque les éléments permettant d'assurer son identification.

Le Client et la Banque ou le Partenaire commercial acceptent que le Client manifeste son consentement en signant sur la tablette (ou l'écran) et/ou en saisissant l'OTP SMS ou l'OTP Carte, et/ou en utilisant un certificat matériel, et/ou en utilisant une application d'authentification (Secur'Pass), et/ou en cochant des cases et/ou en utilisant tout autre moyen mis à sa disposition par la Banque ; que ces procédés soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils matérialisent ainsi que des signatures qu'ils expriment conformément aux exigences de l'article 1367 du Code civil.

Il est rappelé au Client que la Signature électronique fondée sur un Certificat à usage unique fait produire ses effets juridiques à l'Opération au même titre qu'une signature manuscrite.

Le Client et la Banque ou le Partenaire commercial acceptent que les éléments d'horodatage soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent.

Le Client et la Banque ou le Partenaire commercial acceptent que les mentions obligatoires imposées par la réglementation en vigueur écrites par le Client lui-même soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des éléments qu'elles expriment.

Le Client et la Banque ou le Partenaire commercial acceptent que les Opérations conclues, archivées et éventuellement extraites, en tout ou partie, dans le cadre du procédé de Signature électronique, les Dossiers de preuve, éventuellement contenus sur des Supports durables, les courriers électroniques, les enregistrements téléphoniques, les accusés de réception échangés entre eux soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent.

La Banque ou le Partenaire commercial informe le Client que son Opération est archivée dans des conditions de nature à garantir sa sécurité et son intégrité dans le temps, conformément aux exigences de l'article 1366 du Code civil, ce que le Client reconnaît.

Dans le cadre de la relation entre le Client et la Banque ou le Partenaire commercial la preuve des connexions, des enregistrements informatiques et d'autres éléments d'identification sera établie autant que de besoin à l'appui des journaux de connexion tenus à jour par la Banque ou le Partenaire commercial.

Le procédé de Signature électronique répond ainsi aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'écrit et de Signature électronique.

La charge de la preuve de la fiabilité technique du procédé de Signature électronique incombe à la Banque ou au Partenaire commercial, la preuve contraire pouvant être rapportée par le Client.